

Organisation de la recherche en France

Séance 2 sur 4 : Où se fait la recherche, et qui la fait

UE E.1 : Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes



Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières

Directrice du Pôle paramédical et du Département Sciences Infirmières et Techniques en Santé, Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne

Responsable de la recherche paramédicale, CHU de Saint-Étienne

UR 4129 P2S, UCBL1-UJM · CIC 1408 INSERM, CHU de Saint-Étienne

Institut universitaire PRESAGE, UJM

Cette séance dans le cours complet

LES 4 SÉANCES DU COURS

- Séance 1. La recherche est une mission infirmière, et voici qui la pilote
- **Séance 2. Où se fait la recherche, et qui la fait ← vous êtes ici**
- Séance 3. Financer un projet, et l'orienter dans le cadre réglementaire
- Séance 4. Publier, et ce que la publication engage

Cours E1-N1-03 Organisation de la recherche en France. Séance 2 sur 4.

Ce que vous saurez faire à la fin du cours

OBJECTIFS

- **Nommer** les acteurs qui pilotent la recherche en santé en France (ministères, agences et instances), et dire lequel fait quoi ;
- **Nommer** les lieux et les acteurs qui produisent la recherche (universités, organismes nationaux de recherche, établissements de santé, entreprises), et lire une affiliation ;
- **Identifier** les trois niveaux de financement d'un projet et le principe qui commande le choix du guichet ;
- **Situer** sa propre place dans une recherche, en distinguant ce qu'il peut porter, diriger, ou ce à quoi il peut contribuer ;
- **Repérer** la **question réglementaire** qui se pose avant toutes les autres devant un projet, et orienter celui-ci vers le régime qui lui correspond ;
- **Expliquer** comment un travail de recherche devient une publication, et ce que cette publication engage pour ses **auteurs** ;
- **Identifier** ce qui structure les **sciences infirmières** comme discipline universitaire en France, et ce qui lui manque encore.

Objectifs déclinés à partir de la fiche UE E.1 (arrêté du 20 février 2026, annexe III)

3

Où se fait la recherche ?

Universités, organismes, établissements de santé, et ce que recouvre le mot laboratoire

Où se fait la recherche en France ?

QUATRE ENSEMBLES D'ACTEURS

- Les **universités** : elles emploient des **enseignants-chercheurs**, délivrent les **diplômes** et hébergent les **écoles doctorales**.
- Les **organismes nationaux de recherche** : ils emploient des **chercheurs à temps plein**.
- Les **établissements de santé** : ils constituent des lieux majeurs de réalisation de la recherche clinique, sans en être les seuls lieux possibles.
- Les **entreprises** : notamment industries pharmaceutiques, dispositifs médicaux, biotechnologies et autres entreprises impliquées dans la recherche en santé.

L'ordre de grandeur : En 2023, les entreprises réalisent environ 66 % de la dépense intérieure de recherche et développement. Cette donnée décrit la répartition des dépenses de R&D ; elle ne permet pas, à elle seule, de comparer la contribution scientifique respective des secteurs public et privé.

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2025

Les organismes nationaux de recherche (ONR)

DES EMPLOYEURS, PAS DES UNIVERSITÉS

- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) emploient des chercheurs à temps plein, sans obligation d'enseignement.
- Ils ne délivrent **aucun diplôme** : ce sont les **universités** qui le font.
- Ils **cofinancent** et **cogèrent** des laboratoires avec les universités et les établissements de santé.
- L'Inserm est l'organisme national de recherche spécifiquement consacré à la santé humaine et à la recherche biomédicale ; il est placé sous la double tutelle des ministères chargés de la recherche et de la santé.

Vigilance sur les sources anciennes : le décret de 1983 relatif à l'Inserm, encore cité dans beaucoup de documents, est abrogé depuis le 1er janvier 2024. La base réglementaire actuelle est le Code de la recherche.

Sources : Code de la recherche, art. R. 324-1 à R. 324-23

Les centres d'investigation clinique (CIC)

LE LIEU OÙ L'ON INCLUT DES PARTICIPANTS

- Créés en 1992 par l'Inserm, implantés dans les centres hospitaliers universitaires (CHU).
- **Les CIC constituent un réseau national de structures** organisées en modules et thématiques de recherche clinique.
- Ils **disposent de moyens dédiés à la recherche clinique**, pouvant comprendre des locaux, du matériel et du personnel spécifiques.
- Évalués **tous les cinq ans**, comme les autres structures de recherche.

Sources : Institut national de la santé et de la recherche médicale, s. d.

Deux laboratoires, un seul mot

UNE CONFUSION QUI DURE TOUTE LA CARRIÈRE

Le laboratoire de biologie médicale

- C'est un **lieu**, identifiable dans l'établissement.
- Il rend un **résultat** pour une **personne nommée**.
- Ce résultat entre dans le **soin**, immédiatement.

Le laboratoire de recherche

- En organisation de la recherche, le terme « **laboratoire** » désigne d'abord une unité ou une équipe de recherche ; celle-ci peut être implantée sur un ou plusieurs sites.
- Il produit des **connaissances**, pas des résultats individuels.
- Ses membres peuvent être répartis sur **plusieurs sites** et relever de **plusieurs employeurs**.

Sources : Code de la recherche, art. L. 313-1

UMR, UR, UPR : comment se nomme une équipe de recherche ?

LIRE UNE AFFILIATION

- **Unité mixte de recherche (UMR)** : appellation utilisée pour une unité placée sous la tutelle conjointe de plusieurs établissements, fréquemment une université et un organisme national de recherche.
- **Unité de recherche (UR)** : appellation couramment utilisée, notamment par les universités, pour identifier une unité de recherche reconnue par l'établissement.
- **Unité propre de recherche (UPR)** : appellation utilisée par certains organismes de recherche pour certaines unités relevant de leur tutelle.
- Les sigles et numéros d'unité relèvent des nomenclatures des tutelles. Dans une publication, l'affiliation doit reprendre l'intitulé officiel de l'unité et les tutelles selon les règles de l'établissement.

Une précision utile : Ces appellations relèvent des nomenclatures et usages institutionnels des organismes et établissements de recherche ; elles ne constituent pas une classification générale définie par le Code de la recherche.

Sources : Code de la recherche, art. L. 313-1 ; Assemblée nationale, 2019

Qui évalue les unités de recherche ?

LE HAUT CONSEIL DE L'ÉVALUATION

- Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) évalue périodiquement les établissements, les formations et les unités de recherche.
- L'évaluation porte sur la **production scientifique**, l'**organisation**, la **stratégie** et l'**insertion** des équipes.
- Les évaluations du Hcéres éclairent les décisions des tutelles concernant la stratégie, la reconnaissance et les moyens des unités de recherche.
- C'est aussi lui qui évalue les centres d'investigation clinique (CIC), tous les cinq ans.

Sources : Code de la recherche, art. L. 114-3-1 ; Institut national de la santé et de la recherche médicale, s. d.

Où la recherche se fait-elle dans un établissement de santé ?

CE QUE VOUS CROISEREZ EN STAGE

- Dans un **centre hospitalier universitaire (CHU)**, la **direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI)** assure des fonctions d'appui à la conception et à la gestion des recherches, aux contrats, au financement et à la qualité.
- Lorsqu'un centre d'investigation clinique (CIC) est implanté dans l'établissement, il apporte des moyens dédiés à certaines recherches nécessitant une infrastructure spécifique.
- Dans **tout établissement**, universitaire ou non : les **unités de soins** participent aux études. Les unités de soins peuvent participer directement aux recherches et constituer des lieux d'inclusion des participants.
- Le groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation (GIRCI) soutient les établissements de son interrégion, y compris ceux qui n'ont pas de DRCI.

La distinction à retenir : les structures d'appui sont concentrées dans les CHU, mais la recherche elle-même se fait dans les services, quel que soit le type d'établissement.

Sources : Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Sud-Ouest Outre-Mer hospitalier, s. d. ; Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Est, s. d.

Le paysage en Auvergne-Rhône-Alpes

UN EXEMPLE RÉGIONAL, À TRANSPOSER À VOTRE INTERRÉGION

Les établissements et les universités

- Quatre **CHU** : **Clermont-Ferrand**, **Grenoble Alpes**, **Hospices Civils de Lyon**, **Saint-Étienne**.
- **Quatre universités directement associées aux quatre CHU et portant les principales composantes universitaires de santé correspondantes** : Université Clermont Auvergne, Université Grenoble Alpes, Université Claude Bernard Lyon 1 et Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Les structures de recherche

- Quatre **CIC** : **1405** à Clermont-Ferrand, **1406** à Grenoble, **1407** à Lyon, **1408** à Saint-Étienne.
- Un groupement interrégional, le **GIRCI AURA**, qui fédère les quatre CHU et deux centres de lutte contre le cancer.
- C'est, avec le GIRCI Île-de-France, l'un des deux groupements dont le périmètre est celui d'une seule région.

Sources : Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes, 2026 ; Institut national de la santé et de la recherche médicale, s. d.

La recherche paramédicale se structure

CE N'EST PLUS UNE INTENTION, C'EST UN MOUVEMENT DOCUMENTÉ

2022

La Commission nationale des coordonnateurs paramédicaux de la recherche publie son livre blanc.

2023

Le Collège français des enseignants-chercheurs en sciences infirmières se constitue le 7 septembre. À titre d'exemple, le projet d'établissement 2023-2027 du CHU de Saint-Étienne inscrit la recherche paramédicale.

2024

Le rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGESR recommande le recrutement de 136 enseignants-chercheurs pour les sections 91 et 92.

2026

Des structures et des équipes dédiées à la recherche paramédicale existent dans plusieurs CHU (ex. : CHU de Saint-Étienne, HCL, Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges...). Par ex., depuis 2024 : le CHU de Saint-Étienne via sa direction de la recherche et de l'innovation, se dote d'une cellule dédiée à l'accompagnement de la recherche infirmière et paramédicale, la cellule ImPulse (dirigée par un enseignant-chercheur section 92, en cumul d'activité avec son activité académique/universitaire ; un enseignant-chercheur section 91 a complété l'effectif en 2026 pour la filière rééducation-réadaptation).

Sources : Commission nationale des coordonnateurs paramédicaux de la recherche, 2022 ; Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne, 2023 ; Collège français des enseignants-chercheurs universitaires en sciences infirmières, 2023 ; Moulin-Rodarie et al., 2024

4

Qui fait la recherche ?

Statuts universitaires, corps de chercheurs, métiers de la recherche clinique, et qui encadre qui



Deux familles de statuts, deux métiers différents

LA CARRIÈRE SCIENTIFIQUE (1 SUR 2)

À l'université : les enseignants-chercheurs

- **Maître de conférences (MCF)** : corps d'enseignants-chercheurs de l'université, accessible notamment après un doctorat (Ph.D) selon les conditions statutaires de recrutement. À ne pas confondre avec les corps hospitalo-universitaires de maître de conférences des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) et de professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH), régis par des statuts spécifiques (mode de recrutement différent).
- **Professeur des universités (PU).**
- Ils **enseignent** et ils **cherchent** : les deux, pas l'un ou l'autre.

Dans les organismes : les chercheurs

- **Chargé de recherche (CR), puis directeur de recherche (DR).**
- Ce sont des **corps de fonctionnaires** des établissements publics scientifiques et technologiques.
- Ils se consacrent à la **recherche**, sans obligation d'enseignement.

Sources : Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ; Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983

Doctorat, HDR, direction de thèse : trois notions distinctes

LA CARRIÈRE SCIENTIFIQUE (2 SUR 2)

- Le **doctorat** (Ph.D) ouvre la carrière scientifique. Il se prépare en **école doctorale**, sous la responsabilité d'un **directeur de thèse**.
- L'habilitation à diriger des recherches (HDR) est un diplôme national distinct du doctorat. Elle reconnaît la capacité à encadrer de jeunes chercheurs et à concevoir une stratégie de recherche autonome.
- **Un maître de conférences sans HDR peut participer à l'encadrement d'un doctorant.** La direction ou la codirection officielle d'une thèse relève des conditions prévues par la réglementation du doctorat (Ph.D) et, le cas échéant, des règles de l'établissement et de l'école doctorale.
- Dans le régime général, **l'HDR constitue la voie habituelle permettant de candidater au corps des professeurs des universités.** Les textes prévoient néanmoins des situations et voies de recrutement particulières dans lesquelles elle n'est pas exigée dans les mêmes conditions.

Directeur de recherche est un corps de fonctionnaires, dont DR2, DR1 et DRCE sont les grades ; directeur de thèse est une fonction exercée pour un doctorant donné : la direction du travail de recherche conduisant à la thèse, qui confère le grade de docteur (Ph.D).

Sources : Arrêté du 23 novembre 1988 ; Arrêté du 25 mai 2016 ; Décret n° 84-431 du 6 juin 1984

Les métiers de la recherche clinique

CEUX QUE VOUS CROISEREZ DANS LE SERVICE

- Le technicien d'études cliniques (TEC) assure le recueil et la saisie des données, et la logistique des visites.
- L'assistant de recherche clinique (ARC) contrôle la qualité : conformité au protocole, cohérence des données, démarches réglementaires.
- Le coordinateur d'études cliniques (CEC) organise l'activité sur un centre ou sur un ensemble d'études.
- Ces trois métiers figurent au **répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière**, sous les fiches **15F10**, **15D10** et **15D30**.

Sources : Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier, s. d. -b

L'infirmier de recherche clinique (IRC)

UN MÉTIER QUI CUMULE DEUX REGISTRES

- Il réalise les **actes infirmiers prévus par le protocole**, dans les **délais** imposés par celui-ci.
- Il **recueille** et **saisit** les données, gère les **prélèvements** et leur **traçabilité**.
- Il **surveille la sécurité** du participant et repère les **événements indésirables**.
- Il **informe** et **accompagne** les participants tout au long de leur inclusion.

Une réserve à connaître : il n'existe pas à ce jour de référentiel national de ce métier. Les fiches de poste que vous trouverez n'engagent que les établissements dont elles émanent.

Sources : Institut national de la santé et de la recherche médicale, 2019

Ce qu'il faut retenir de cette séance

SYNTHÈSE

- La recherche se fait dans quatre ensembles : universités (enseignants-chercheurs, diplômés, écoles doctorales), organismes nationaux de recherche (chercheurs à temps plein, dont l'Inserm pour la santé), établissements de santé et entreprises.
- Un « laboratoire » de recherche est une unité ou une équipe (UMR, UR, UPR), évaluée périodiquement par le Hcéres ; ce n'est pas le laboratoire de biologie médicale.
- Dans un établissement de santé, la DRCI et, le cas échéant, le CIC sont des structures d'appui ; la recherche elle-même se fait dans les unités de soins, et le GIRCI soutient les établissements de son interrégion.
- **Deux familles de statuts scientifiques** : les enseignants-chercheurs (maître de conférences, professeur des universités) et les chercheurs d'organisme (chargé, directeur de recherche) ; le doctorat ouvre la carrière, l'HDR reconnaît la capacité à diriger des recherches.
- Les métiers de la recherche clinique que vous croiserez en service : technicien d'études cliniques, assistant de recherche clinique, coordinateur d'études cliniques et infirmier de recherche clinique.

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2025 ; Code de la recherche, art. L. 114-3-1 et L. 313-1 ; Institut national de la santé et de la recherche médicale, s. d. ; Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier, s. d.-b

Références bibliographiques (1 sur 4)

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches. (1988). *Journal officiel de la République française*.
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512360>

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. (2016). *Journal officiel de la République française*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086>

Assemblée nationale. (2019). *Question écrite n° 18612 de M. Christophe Lejeune et réponse du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation* (JO du 20 août 2019). <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-18612QE.htm>

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier. (s. d.-b). *Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière : fiches 15F10 (technicien d'études cliniques), 15D10 (assistant de recherche clinique) et 15D30 (coordinateur d'études cliniques)*. <https://metiers.anfh.fr/>

Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne. (2023). *Book du projet d'établissement 2023-2027 : 2023, année 1*. https://www.chu-st-etienne.fr/Le_CHU/Presentation/Book%20PE%202023_2023%2012%2011.pdf

Code de la recherche, article L. 114-3-1 (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). Légifrance.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044588937



Références bibliographiques (2 sur 4)

Code de la recherche, article L. 313-1. Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071190/LEGISCTA000018052632/

Code de la recherche, articles R. 324-1 à R. 324-23 (Institut national de la santé et de la recherche médicale). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071190/LEGISCTA000048770398/

Collège français des enseignants-chercheurs universitaires en sciences infirmières. (2023, 7 septembre). *Communiqué de création* [relayé par l'ARSI]. <https://www.asso-arsi.com/actualites/>

Commission nationale des coordonnateurs paramédicaux de la recherche. (2022). *Livre blanc pour le développement de la recherche paramédicale*. <https://www.santementale.fr/medias/2022/04/220329-CNCPR-Livre-blanc-V30.5-4.pdf>

Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques. (1983). *Journal officiel de la République française*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000504704>

Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. (1984). *Journal officiel de la République française*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000699644>



Références bibliographiques (3 sur 4)

Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Auvergne-Rhône-Alpes. (2026). *Présentation et appels à projets*. <https://www.girci-aura.fr/>

Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Est. (s. d.). *Missions*. <https://girci-est.fr/missionsgirci/>

Groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation Sud-Ouest Outre-Mer hospitalier. (s. d.). *Mission établissements sans DRCI*. <https://www.girci-soho.fr/content/mission-etablissements-sans-drci>

Institut national de la santé et de la recherche médicale. (s. d.). *Les centres d'investigation clinique (CIC)*. <https://www.inserm.fr/nos-recherches/recherche-clinique/centres-investigation-clinique-cic/>

Institut national de la santé et de la recherche médicale. (2019). *Infirmier de recherche clinique* [Fiche de poste, centre d'investigation clinique 1412, CHU de Brest]. https://rh.inserm.fr/nous-rejoindre/Lists/Emploi%20ITA/Attachments/1063/Infirmier_recherche_clinique_CIC1412_Avril2019.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. (2025). *Dépenses de recherche et développement expérimental en France : résultats détaillés pour 2023 et premières estimations pour 2024* (Note d'information du SIES n° 2025-12). <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2025-11/ni-sies-2025-12-38272.pdf>



Références bibliographiques (4 sur 4)

Moulin-Rodarie, H., Romulus, A.-M., Van de Weghe, P., Baille, N., Zantman, F., & Debeaupuis, J. (2024). *Ressources humaines et statuts des encadrants et enseignants-chercheurs dans les formations paramédicales universitarisées* (Rapport IGAS n° 2023-017R / IGESR n° 22-23 001). Inspection générale des affaires sociales. <https://igas.gouv.fr/sites/igas/files/2024-03/2023-017r.pdf>



Mentions légales

CC BY-NC-ND 4.0

Attribution · Pas d'Utilisation Commerciale · Pas de Modification 4.0 International

© Elise Verot, 2026.

Ce cours est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

Ce document peut être copié et partagé dans sa forme originale, sous réserve de l'attribution de l'auteur et en dehors de tout usage commercial. Toute version adaptée, transformée ou modifiée ne peut pas être diffusée dans le cadre de la licence CC BY-NC-ND 4.0. Toute réutilisation ou diffusion autorisée doit obligatoirement mentionner explicitement le nom de l'auteur original.

Texte intégral de la licence : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Transparence sur l'usage de l'intelligence artificielle. Les supports pédagogiques de l'UE E.1 ont été conçus, rédigés et sourcés par l'auteure. Une intelligence artificielle générative conversationnelle a été utilisée sous son contrôle pour l'harmonisation de la charte graphique et de la mise en page de l'ensemble des cours, la mise aux normes APA 7 des références et la vérification de leurs DOI, ainsi que le contrôle de cohérence et de conformité entre les documents. Toute correction a été validée par l'auteure, qui assume la responsabilité du contenu.

Merci de votre attention

Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières
Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne
CHU de Saint-Étienne · UR 4129 P2S · CIC 1408 INSERM

elise.verot@univ-st-etienne.fr

